

## Kentel 3 : Me, dirak ar riskloù, petra a c'hellan ober ?

Danvezioù pedagogel :

<http://www.risquesmajeurs.fr/infographies-sur-les-risques-majeurs>

<http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr/page.asp?l-etat-et-vous/securite-civile/116-risques-majeurs.html>

Diell-film pleustradeg ur plañ ruz en ul lise :

<http://www.kewego.fr/video/iLyROoafIvCm.html>

### 1. Kelaouet on àr ar riskloù a vez e-barzh ma c'humun pe ma skolaj get dielloù a-benn titouriñ ar poblañsoù.


Labour : islinennit ar frazennoù hervez al liv a glok ar muiañ get an temoù-mañ.(diell1)

 Anv an diell ? Evit piv eo ? Perak ?

 Piv a vez karget da ditouriñ ar poblañsoù ?

 Petra eo an titouroù àr ar riskloù ?

 Petra eo an titouroù evit an diarbenn ?

 Petra a rank ober ar boblañs ?( plañ kuitaat, radio, niverenn-bellgomz).

Displegit petra a dalv an DDRM ?.....

.....

.....

Piv a lakaa anezhañ e-pleustr ?.....

### 2. Gouzout a ran ha lakaat a ran e-pleustr ar reolennoù-surentez.

a. Galy

b. Reolennoù-surentez

### 3. Anavezout a ran aozadur ar sikourioù :

a. Piv zo a-penn aozadur ar sikourioù ?

➤ Er c'humunioù :

➤ En departamant pe er rannvro :

b. E-barzh pep departamant ez eus ur plañ boutin ar sikourioù anvet : plañ ORSEC ; Ha ma vez mallus bras ez eus ar plañ ruz.

- ORSEC : ce plan général permet le recensement des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre en cas de catastrophe. Il définit les conditions de leur emploi par l'autorité compétente pour diriger les secours.

- Le plan ROUGE : ce plan définit les procédures de secours d'urgence à engager en vue de remédier aux conséquences d'un accident catastrophique limité entraînant ou pouvant entraîner de nombreuses victimes. Il organise les fonctions de la chaîne médicale de secours (ramassage, tri, soins, évacuation), les procédures d'engagement des moyens, l'organisation du commandement et des liaisons.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

**PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS**

➔ AVANT ➔



- S'informer sur l'existence ou non d'un risque
- Évaluer sa vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques)
- Connaître les consignes

Signal national d'Alerte (SNA)  
Le sonnerie est un signal continu de 30 secondes.



"L'ATTENDRE VUS EN COÛTEZ TRUCOÛTES"

Signal National de fin d'Alerte  
Le sonnerie est un signal continu de 30 secondes.



- Pour les riverains des sites dotés d'une sirène, bien connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise

➔ PENDANT ➔

DÈS LE SIGNAL D'ALERTE



- Rejoindre le bâtiment le plus proche. Si vous ne trouvez pas de bâtiment à proximité et si le nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent



- Se confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation, s'éloigner des portes et des fenêtres, se rapprocher d'un point d'eau



- Ne pas fumer



- Couper le gaz et l'électricité, éviter toute flamme et étincelle



- Ecouter la radio et les consignes à suivre :  
➔ France Bleu Armorique : Saint Brieuc 104.5 / Châteaudren 93.3 / Pléneuf Val André 105.0 / Quintin 102.7  
➔ France Bleu Bretz Izel : Guingamp 101.4 / Lannion 104.4 / Paimpol 96.9 / Perros Guirec 104.1 / Pontrieux 104.8 / Tréguier 104.6  
 ➔ Emetteur principal : 93.0



- Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école



- Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation : la fin de l'alerte sera annoncée par les autorités ainsi que par radio

➔ APRES ➔

DÈS LA FIN DE L'ALERTE

- Aérer le local de confinement



PREFECTURE DES CÔTES D'ARMOR

**CABINET DU PREFET**

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DES AFFAIRES CIVILES  
ET ÉCONOMIQUES DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

**ARRETE RELATIF AU DROIT A L'INFORMATION DES CITOYENS  
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-2 et R 125-9 à R 125-14,

Vu le code minier, article 94,

Vu l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité,

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la Préfecture des Côtes d'Armor,

**ARRETE**

Article 1 :

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département, est consignée dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) annexé au présent arrêté. Il se substitue à celui établi en 1996.

Article 2 :

Cette information est complétée dans les communes listées en annexe du présent arrêté, par le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et l'affichage des risques pris en compte, la fréquence radio à écouter et les consignes de sécurité à respecter en cas de danger ou d'alerte.

Article 3 :

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs est consultable en préfecture, sous-préfectures et mairies du département ainsi qu'à partir du site Internet de la préfecture.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs des Côtes d'Armor et accessible sur le site Internet de la préfecture des Côtes d'Armor..

SAINT BRIEUC, le 24 NOV. 2006

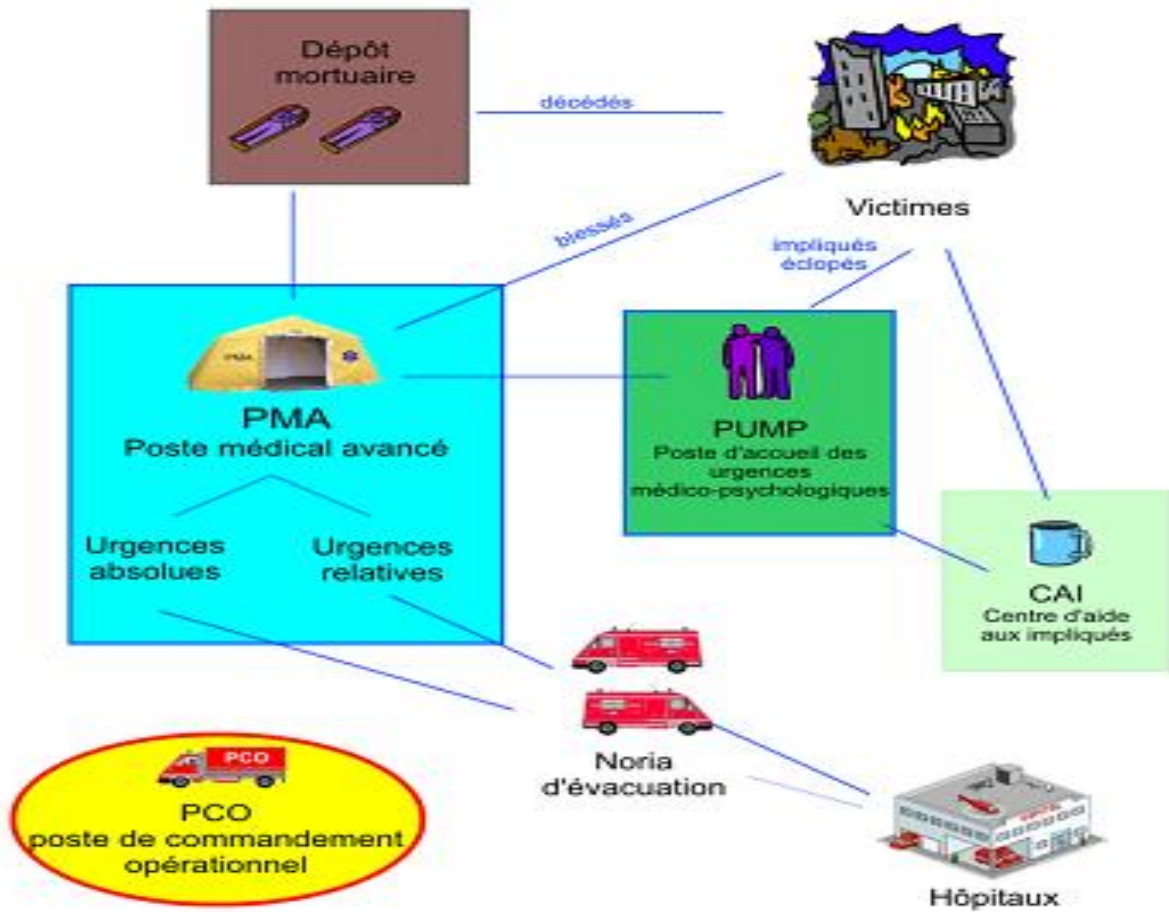
LE PREFET,

Diell 1 :

<http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr/page.asp?l-etat-et-vous/securite-civile/116-risques-majeurs.html>

## AOZADUR UR PLAÑ RUZ,

Aozet eo get ..... pa vez ur gwallzarvoud get meur a dud glaozet. Ur tolpad (cellule de crise) e vez savet a-benn aoziñ ar sikourioù. Strolliñ a ra a re girek doc'h ar servijoù publik (servij ar Stad) karget da aoziñ ar sikourioù.



Ar re a gemer perzh :

- ✚ .....
- ✚ .....
- ✚ .....
- ✚ .....
- ✚ .....

Ar surentez sivil eo.